

SEANCE DU 27 JUILLET 2021

---

N° 1.713.55

**Présents :** M. Lucien **Bauduin**, Bourgmestre ;  
Mme Agnès **Moreau**, M. Michel **Temmerman**, Mme Marie-Paule **Labrique**, M.  
Luc **Anus**, Echevins ;  
M. Francis **Damanet**, Président du CPAS et Conseiller communal ;  
MM. ~~Marcel~~ **Basile**, Steven **Royez**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, Julien  
**Cornil**, François **Denève**, Benoit **Copenaut**, Mmes ~~Sophie~~ **Baudson**, Véronique  
**Vanhoutte**, M. Pierre **Navez**, Mme Ingrid **Hoebeke**, Conseillers ;  
Mme Sandrine **Duvivier**, Directrice générale f.f.

**Point 11 :** Redevance pour l'octroi de concessions aux cimetières pour les exercices  
2021 à 2025 – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment  
les articles L1122-30 (attributions du conseil communal), L1124-40 §1 (avis de  
légalité), L1133-1 à L1133-3 (publication des actes), L3131-1 §1, 3° & L3132-1 (tutelle  
spéciale d'approbation), L1232-0 à L1232-32 (funérailles et sépultures) ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes  
du consommateur ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement  
et de recouvrement des redevances communales ;

Vu le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu le décret du 14 février 2019 modifiant le chapitre II du titre III du livre II  
de la première partie du CDLD relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'AGW du 29 octobre 2009, modifié par l'AGW du 28 mars 2019,  
portant exécution du décret du 06/03/2009 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à  
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à  
l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté  
germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu le nouveau règlement communal sur les funérailles et sépultures arrêté  
par le Conseil communal en séance du 27 juillet 2021, notamment en ce qu'il définit les  
modalités de sépultures ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'adapter les règlements : « redevance  
sur les concessions aux cimetières pour les exercices 2020-2025 » du 22 octobre 2019 et  
« redevance sur les caveaux et cellules de columbarium pour les exercices 2020-2025 »  
du 22 octobre 2019 avec les nouveaux éléments qu'apporte le règlement sur les  
funérailles et sépultures du 27 juillet 2021 ;

Considérant que le règlement : « *Redevance sur les concessions aux cimetières pour les exercices 2020-2025* » du 22 octobre 2019 sera abrogé dès que le présent règlement sera d'application ;

Considérant que le règlement : « *Redevance sur les caveaux et cellules de columbarium pour les exercices 2020-2025* » du 22 octobre 2019 sera abrogé dès que le présent règlement sera d'application ;

Considérant que la Commune de Lobbes doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que le prix des concessions doit être aligné sur celui des communes avoisinantes et doit, en saine gestion, être au moins égal au prix de revient ;

Considérant que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice financière en date du 29 juin 2021 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 30 juin 2021 joint en annexe de la présente ;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 9 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance communale visant l'octroi de concessions.

**Art. 2** : Les concessions sont accordées anticipativement ou à l'occasion d'un décès, par l'autorité compétente, aux personnes qui introduisent une demande écrite et qui satisfont aux conditions d'octroi.

**Art. 3** : La redevance est due par la personne visée à l'article 2 qui en consigne sans délai, la totalité du montant, à la demande du service des cimetières.

**Art.4** : La redevance est fixée comme suit :

Pour les personnes domiciliées dans l'entité au moment de la demande ou qui peuvent justifier d'une inscription d'au moins 2/3 de leur existence dans les registres de population de la commune de Lobbes :

- Concession pleine terre pour une durée de 30 ans : **250 EUR**
- Placement d'une urne surnuméraire conformément au règlement communal sur les funérailles et sépultures du 27 juillet 2021 fixant les conditions d'octroi : **100,00 EUR**
- Concession pour caveau de 2 personnes pour une durée de 30 ans : **1 100 EUR**
- Cellule de columbarium pour une urne pour une durée de 30 ans : **350 EUR**
- Cellule de columbarium pour deux urnes pour une durée de 30 ans : **600 EUR**
- Caverne pour une durée de 30 ans : **125 EUR**

Pour les personnes étrangères à l'entité au moment de la demande et ne pouvant justifier d'une inscription d'au moins 2/3 de leur existence au registre de la population de la Commune de Lobbes

- Concession pleine terre pour une durée de 30 ans : **750 EUR.**
- Placement d'une urne surnuméraire conformément au règlement communal sur les funérailles et sépultures du 27 juillet 2021 fixant les conditions d'octroi : **300,00 EUR**

- Concession pour caveau de 2 personnes pour une durée de 30 ans : **3 300 EUR**
- Cellule de columbarium pour une urne pour une durée de 30 ans : **1050 EUR**
- Cellule de columbarium pour deux urnes pour une durée de 30 ans : **1 800 EUR**
- Caverne pour une durée de 30 ans : **375 EUR**

Dans tous les cas :

Pour les personnes domiciliées dans l'entité au moment de la demande ou qui peuvent justifier d'une inscription d'au moins 2/3 de leur existence dans les registres de population de la commune de Lobbes :

Renouvellement concession pleine terre pour 30 ans : **250 EUR**

Renouvellement concessions caveau pour 30 ans : **1 100 EUR**

Renouvellement columbarium pour une urne pour une durée de 30 ans : **350 EUR**

Renouvellement columbarium pour deux urnes pour une durée de 30 ans : **600 EUR**

Renouvellement caverne pour une urne pour une durée de 30 ans : **125 EUR**

Pour les personnes étrangères à l'entité au moment de la demande et ne pouvant justifier d'une inscription d'au moins 2/3 de leur existence au registre de la population de la Commune de Lobbes

Concession pleine terre pour une durée de 30 ans : **750 EUR.**

Placement d'une urne surnuméraire conformément au règlement communal sur les funérailles et sépultures du 27 juillet 2021 fixant les conditions d'octroi : **300,00 EUR**

Concession pour caveau de 2 personnes pour une durée de 30 ans : **3 300 EUR**

Cellule de columbarium pour une urne pour une durée de 30 ans : **1050 EUR**

Cellule de columbarium pour deux urnes pour une durée de 30 ans : **1 800 EUR**

Caverne pour une durée de 30 ans : **375 EUR.**

Art. 5 : Sont exonérées, les concessions situées en parcelle des étoiles dont les bénéficiaires uniques sont des enfants âgés de moins de 12 ans.

Art. 6 : Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 du CDLD.

Art. 7 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

Art. 8 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication selon les règles prescrites par les articles L1133-1 à 3 du CDLD.

Art. 9 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,  
sé) S. Duvivier

Le Bourgmestre,  
sé) L. Bauduin

Pour extrait conforme,

La Directrice générale f.f.,  
S. Duvivier

Le Bourgmestre,  
L. Bauduin